

SERVICES PUBLICS+

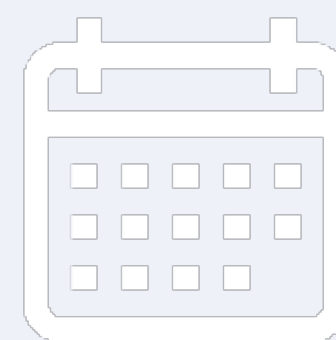
LA TRANSPARENCE SUR LES RÉSULTATS DE VOS SERVICES PUBLICS : L'INSCRIPTION AU REGISTRE DES TRANSPORTS ROUTIERS

Mise à jour : 8 octobre 2025 - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes



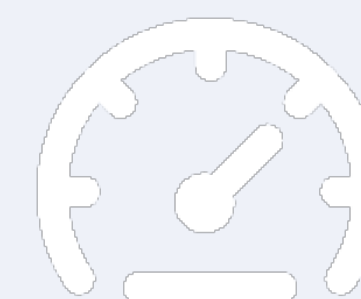
**Durée moyenne* de traitement
d'une demande à partir de son
dépôt**

56 jours



**Part des demandes avec une
1^{ère} réponse dans les 30 jours**

87 %



**Durée moyenne d'instruction
d'une demande à partir du
dossier complet**

7 jours

** La durée moyenne entre le dépôt et la décision inclut les temps d'échanges incompressibles avec l'utilisateur et les administrations partenaires.*

Dans le cadre du programme Action Publique 2022 visant à transformer en profondeur l'action publique de l'État, le gouvernement s'est fixé, parmi plusieurs objectifs prioritaires, celui d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur. En ce sens, le pôle ministériel MTE-MCTRCT-Mer publie des indicateurs depuis 2019.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur plus.transformation.gouv.fr

Sources et méthode

Ces indicateurs portent sur les demandes dématérialisées d'autorisation d'exercer la profession de transporteur routier, effectuées en ligne sur le portail https://demarches.developpement-durable.gouv.fr/loc_fr/demarche/requestcategory/transport/. Les demandes prises en compte à la date de calcul des indicateurs sont celles réceptionnées par les services instructeurs [via le portail](#) sur les 12 derniers mois. Pour rappel, les services instructeurs disposent d'un délai réglementaire de 3 mois, éventuellement prorogeable d'1 mois, pour se prononcer.